11553 - Délivrer le fœtus du cadavre de sa mère

question

SI une femme enceinte meurt et si des médecins confirment que son fœtus est encore vivant, est-il permis d’effectuer une opération chirurgicale pour le délivrer ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le fœtus meurt suite au décès de sa mère le plus souvent. Quand il lui arrive de lui survivre, il ne vit que quelques instants. A supposer qu’il puisse survivre durablement, et qu’il soit possible d’effectuer ladite opération, les Hanbalites soutiennent qu’il n’y a aucun mal à mener l’opération s’il s’avère possible de le délivrer vivant. Ils disent qu’il faut alors ouvrir le ventre de la mère pour en sortir le fœtus et l’agrafer ensuite avant de l’enterrer. Allah le sait mieux.